

**COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN**  
**(Haute-Savoie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq JANVIER à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM.FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mme FOLPINI, MM. GABORIT et SAPPEY, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, M. PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : Mme GARIN-NONON (excusée, a donné pouvoir), M. MOUTTON, Mme COLLARD-FLEURET (excusée, a donné pouvoir), M. DEPLANTE (excusé, a donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme FOLPINI a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 19.01.2017

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

Date d'affichage :

-----  
N° 001/2017

OBJET : COMMUNE. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Par 16 voix « pour », 1 « contre » et 1 abstention,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	479 425,53	104 324,34	0,00
Opérations de l'exercice	3 100 370,92	3 453 866,61	1 754 805,08	2 583 169,94	4 855 176,00	6 037 036,55
<b>TOTAUX</b>	3 100 370,92	3 453 866,61	1 754 805,08	3 062 595,47	4 959 500,34	6 037 036,55
<b>Résultats de clôture</b>	0,00	<b>353 495,69</b>	0,00	<b>1 307 790,39</b>	0,00	1 661 286,08
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 993 400,00	1 402 900,00	1 993 400,00	1 402 900,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	353 495,69	1 993 400,00	2 710 690,39	1 993 400,00	3 064 186,08
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	353 495,69	0,00	717 290,39	0,00	1 070 786,08

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----  
N° 002/2017

OBJET : COMMUNE. COMPTE ADMINISTRATIF 2016. AFFECTATION DU RESULTAT.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Considérant les résultats du Compte Administratif 2016 arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - . dépenses arrêtées à la somme de 3.100.370,92 euros
  - . recettes arrêtées à la somme de 3.453.866,61 euros
  - Soit un excédent de clôture de 353.495,69 euros
- Section d'investissement :
  - . dépenses arrêtées à la somme de 1.754.805,08 euros
  - . recettes arrêtées à la somme de 3.062.595,47 euros
  - Soit un excédent de clôture de 1.307.790,39 euros
  - . restes à réaliser/dépenses : 1.993.400,00 euros
  - . restes à réaliser/recettes : 1.402.900,00 euros
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2017.

-----  
N° 003/2017

OBJET : COMMUNE. COMPTE DE GESTION 2016.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE, par 17 voix « pour » et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----  
N° 004/2017

OBJET : SERVICE DE L'EAU. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,  
Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur le compte administratif de  
l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	179 900,73	0,00	179 900,73
Opérations de l'exercice	228 096,08	367 038,02	450 587,41	279 337,94	678 683,49	646 375,96
<b>TOTAUX</b>	<b>228 096,08</b>	<b>367 038,02</b>	<b>450 587,41</b>	<b>459 238,67</b>	<b>678 683,49</b>	<b>826 276,69</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>0,00</b>	<b>138 941,94</b>	<b>0,00</b>	<b>8 651,26</b>	<b>0,00</b>	<b>147 593,20</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	32 800,00	25 428,00	32 800,00	25 428,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>138 941,94</b>	<b>32 800,00</b>	<b>34 079,26</b>	<b>32 800,00</b>	<b>173 021,20</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0,00</b>	<b>138 941,94</b>	<b>0,00</b>	<b>1 279,26</b>	<b>0,00</b>	<b>140 221,20</b>

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-----  
N° 005/2017

OBJET : SERVICE DE L'EAU. COMPTE ADMINISTRATIF 2016. AFFECTATION DU RESULTAT.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Considérant les résultats du Compte Administratif 2016 arrêtés comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - . dépenses arrêtées à la somme de 228.096,08 euros
  - . recettes arrêtées à la somme de 367.038,02 euros
  - Soit un excédent de clôture de 138.941,94 euros
- Section d'investissement :
  - . dépenses arrêtées à la somme de 450.587,41 euros
  - . recettes arrêtées à la somme de 459.238,67 euros
  - Soit un excédent de clôture de 8.651,26 euros
  - . restes à réaliser/dépenses : 32.800,00 euros
  - . restes à réaliser/recettes : 25.428,00 euros
- DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 - « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget 2017.

-----  
N° 006/2017

OBJET : SERVICE DE L'EAU. COMPTE DE GESTION 2016.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

. après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

. après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

. après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,

. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE, par 17 voix « pour » et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-----  
N° 007/2017

OBJET : CIMETIERE. COMPTE ADMINISTRATIF 2016.  
-----

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Patrice GRENIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1,79	0,00	13 528,04	0,00	13 529,83	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	4 265,76	0,00	4 265,76
<b>TOTAUX</b>	<b>1,79</b>	<b>0,00</b>	<b>13 528,04</b>	<b>4 265,76</b>	<b>13 529,83</b>	<b>4 265,76</b>
<b>Résultats de clôture</b>	<b>1,79</b>	<b>0,00</b>	<b>9 262,28</b>	<b>0,00</b>	<b>9 264,07</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	26 000,00	35 262,28	26 000,00	35 262,28
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1,79</b>	<b>0,00</b>	<b>35 262,28</b>	<b>35 262,28</b>	<b>35 264,07</b>	<b>35 262,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,79</b>	<b>0,00</b>

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

---

N° 008/2017

OBJET : CIMETIERE. COMPTE DE GESTION 2016.

---

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- . après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- . après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,
- . après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- . considérant que les comptes de Monsieur le Receveur sont conformes aux écritures,
- . statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- . statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- . statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- DECLARE, par 17 voix « pour » et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame Yolande MOUGENOT, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

---

N° 009/2017

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES. ANNEE 2017.

---

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes directes locales, pour l'année 2017, soit :
  - . Taxe d'habitation : 8,84 %
  - . Taxe foncière (bâti) : 12,73 %
  - . Taxe foncière (non bâti) : 23,59 %

---

N° 010/2017

OBJET : ATTRIBUTION DE CREDITS AUX ECOLES POUR L'ANNEE 2017.

---

Le rapporteur propose, dans le cadre du fonctionnement des écoles, de leur attribuer des crédits en fonction des projets et des sorties, ainsi que des crédits dits « scolaires » calculés en fonction du nombre d'élèves.

Il présente la demande de crédits des écoles pour leurs projets, soit :

- Ecole maternelle :
    - . Projets collectifs « Parcours culturel, du citoyen et d'éducation à la santé » : 2.220,00 €
    - . Matériels de jeux pour l'autonomie : 200,00 €
    - . Séances de natation : 1.360,00 €
- Soit un total de 3.780,00 euros.

- Ecole élémentaire :
    - . Classe de neige : 5.120,00 €
    - . Séances de natation : 3.000,00 €
    - . Séances de voile : 1.680,00 €
    - . Ateliers « philo » : 750,00 €
    - . Sortie au musée de la Préhistoire à Sciez : 250,00 €
    - . Sortie au Musée paysan de Viuz-en-Sallaz : 600,00 €
    - . Spectacle : 600,00 €
- Soit un total de 12.000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- DECIDE d'accorder un crédit de 3.780,00 euros à l'école maternelle et un crédit de 12.000,00 euros à l'école élémentaire, pour leurs projets 2017,
- FIXE le montant des crédits dits « scolaires » à 55,00 euros par élève, pour l'année 2017, soit 3.905,00 euros pour l'école maternelle (71 élèves) et 7.975,00 euros pour l'école élémentaire (145 élèves),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

-----  
N° 011/2017

**OBJET** : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET D'UN PARKING SOUTERRAIN.  
AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.  
-----

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 26 octobre 2016, l'avait habilité à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire du groupe scolaire. Suite à la décision de construire un parking sous le groupe scolaire, ce permis a été annulé et un nouveau a été déposé pour l'ensemble du projet (groupe scolaire + parking souterrain).

Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme : « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique ». Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire du groupe scolaire et du parking souterrain.

-----  
N° 012/2017

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE. AUTORISATION DE DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE.  
-----

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé la construction d'une chaufferie bois dans l'ancien bureau des Services Techniques.

Cette chaufferie sera conçue pour accueillir 3 chaudières, dont une affectée au groupe scolaire et une pour l'ensemble polyvalent au moment de sa restructuration.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de l'Urbanisme : « la demande de permis de construire est présentée soit par le propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant

d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique ». Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la demande de permis de construire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- HABILITE Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de construire d'une chaufferie bois, sous l'ensemble polyvalent.

-----  
N° 013/2017

**OBJET** : AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE SUD-LEMAN. MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.  
-----

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 janvier 2016, avait décidé la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte sur la commune, d'un montant estimatif de 121.000,00 euros, sous maîtrise d'ouvrage communale.

Une consultation a été lancée, le 11 août 2016 sur le site MP74, pour la mission de maîtrise d'œuvre. La remise des plis était fixée au 19 septembre 2016.

La mission de maîtrise d'œuvre a été divisée en deux tranches :

- Tranche ferme : Avant-Projet Global + missions PRO-ACT-EXE-DET-AOR pour le secteur route du Lavoret/route de la Rovéraz.
- Tranches conditionnelles : missions PRO-ACT-EXE-DET-AOR par secteurs :
  - . conditionnelle 1 : halte des Balises et du Saugey,
  - . conditionnelle 2 : voie verte et aménagements secteur cimetière,
  - . conditionnelle 3 : secteurs Savoyances, route des Rives et rue des Pêcheurs,
  - . conditionnelle 4 : voie définitive.

Huit cabinets ont adressé une offre.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 16 novembre dernier. Les offres ont été jugées selon 2 critères : valeur technique de l'offre (60 %) et prix (40 %).

Après examen, la commission propose de retenir l'offre du Groupement OXALIS SCOP (Agence AKENES)/Bureau C2i (Canel Ingénierie Infrastructure), mieux disante avec une note de 93,50/100, pour un montant de 25.304,00 euros HT, pour la tranche ferme, et de 40.028,00 euros HT, pour les tranches conditionnelles, soit un total de 65.332,00 euros HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Voie Verte SUD-LEMAN, sur le territoire communal, au Groupement OXALIS SCOP (Agence AKENES)/Bureau C2i (Canel Ingénierie Infrastructure), pour un montant total de 65.332,00 euros HT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tous documents concernant ce dossier.

-----  
N° 014/2017

**OBJET** : PARCELLE N° AA 44, 5 RUE DES ECOLES. FIN DE LA MISSION DE PORTAGE DE L'E.P.F. 74 ET ACHAT DU BIEN.  
-----

VU la délibération du Conseil d'Administration, en date du 25 janvier 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Lieudit	Surface	Bâti	Non bâti
AA	44	5 rue des Ecoles	01a93ca	X	

VU la convention pour portage foncier, en date du 18 mars 2013, entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ci-avant mentionné,

VU l'acte d'achat par l'EPF 74, en date du 22 mars 2013, fixant la valeur des biens à la somme totale de 88.216,60 euros (frais d'agence et d'acte inclus),  
VU la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et la qualification du bien, dit « bâti de plus de 5 ans », la vente peut être soumise à la TVA sur option,  
VU le choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 euro,  
VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74, en date du 9 septembre 2016,  
VU les articles 4.1, 4.2 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'ACQUERIR le bien ci-avant mentionné, nécessaire à la réalisation d'un projet de logements sociaux, ainsi qu'à une redynamisation du chef-lieu,
- . D'ACCEPTER qu'un acte soit établi au prix de 88.216,60 euros TTC (valeur vénale 88.216,60 € HT (conformément à l'avis de France Domaine) + TVA sur la marge 20 % : 0,00 €),
- . D'ACCEPTER de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 88.216,60 euros et de régler la TVA pour la somme de 0,00 euro,
- . DE S'ENGAGER à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- . DE CHARGER Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix « pour » et 1 abstention,

- ACCEPTE les propositions ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

---

**N° 015/2017**

**OBJET : LOCAL, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE LEMAN HABITAT. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE.**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 25 mars 2015 et du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie, la parcelle cadastrée section AL, sous le numéro 95, située 30 avenue du Pré Robert Nord. et de confier à la Société LEMAN HABITAT la réhabilitation du bâtiment, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical.

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment étant terminés, la Société LEMAN HABITAT propose de mettre à la disposition de la commune le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée, à compter du 1er février 2017, pour une durée de 25 ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 1.000,60 euros TTC ; les charges locatives mensuelles s'élèvent à 56,83 euros ; soit un loyer mensuel de 1.057,63 euros.

Ce local sera loué au Docteur HUGUENIN.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la convention d'occupation précaire du local professionnel à usage de cabinet médical, situé 30 avenue du Pré Robert Nord, proposée par la Société LEMAN HABITAT,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents se référant à cette affaire.

---

**N° 016/2017**

**OBJET : LOCAL A USAGE DE CABINET MEDICAL, 30 AVENUE DU PRE ROBERT NORD. BAIL DE LOCATION.**

---

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations du 25 mars 2015 et du 28 juillet 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de



la Haute -Savoie, la parcelle cadastrée section AL, sous le numéro 95, située 30 avenue du Pré Robert Nord. et de confier à LEMAN HABITAT la réhabilitation du bâtiment, en vue de la réalisation de 2 logements locatifs sociaux et d'un cabinet médical.

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment étant terminés, la Société LEMAN HABITAT propose de mettre à la disposition de la commune le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée.

Ce local sera loué au Docteur HUGUENIN, à compter du 15 mars 2017, pour une durée de 6 ans. Il est proposé de fixer le loyer à la somme de 1.057,80 euros par mois.

Après avoir pris connaissance du projet de bail et délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ACCEPTE de louer au Docteur HUGUENIN, à compter du 15 mars 2017 et pour une durée de 6 ans, le local professionnel à usage de cabinet médical, situé au rez-de-chaussée du bâtiment au 30 avenue du Pré Robert Nord,
- FIXE le montant du loyer à la somme de 1.057,80 euros par mois,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et tous documents se référant à cette affaire.

-----  
N° 017/2017

OBJET : TRANSPORT COLLECTIF HAUT NIVEAU DE SERVICE (T.H.N.S.).  
-----

Le rapporteur informe que la ligne régulière transfrontalière « TRANSALIS T71 » du Conseil Départemental de Haute-Savoie, dont l'exploitation est gérée par le GLCT Transports publics (Groupement Local de Coopération Transfrontalière), emprunte aujourd'hui l'itinéraire Evian/Genève. Sa fréquentation est en forte augmentation depuis plusieurs années. Véritable alternative à la voiture, cette ligne capte des usagers sur l'ensemble des communes du Bas-Chablais situées sur l'axe de la RD 1005.

L'enjeu de développer cette ligne vers un THNS est primordial dans la stratégie de desserte du territoire et son raccordement à Genève.

Améliorer la vitesse commerciale du transport collectif de cet axe doit être le principal objectif. Pour ce faire les mesures mises en place avec effet sur le temps de parcours sont :

- . des couloirs de bus en approche des carrefours, combinés à une logique de contrôle d'accès,
- . la détection des bus aux feux pour leur donner la priorité,
- . l'aménagement des arrêts en ligne et non en encoche.

Pour réduire la durée des échanges de voyageurs aux arrêts et donc les temps d'arrêt des véhicules, les mesures suivantes sont proposées :

- . Réduire le nombre d'arrêts (14 arrêts sur le territoire français au lieu de 21 actuellement),
- . Supprimer la vente à bord des bus (vente à quai au niveau des P+R et billetterie automatique embarquée dans le THNS),
- . Avoir un système de validation performant (cartes magnétiques),
- . Utiliser un matériel roulant performant pour les montées et descentes des voyageurs (cars low Entry disposant de places assises et debout).

Les aménagements liés au BHNS sont également une opportunité de requalification des espaces urbains, mais aussi de compléter le maillage cyclable existant.

Le projet prévoit la création de 14 stations THNS aménagées, 464 places de stationnement aménagées réparties sur 6 nouveaux parkings-relais, 2,6 km de couloirs d'approche en entrée d'agglomération, 1,3 km de site propre réversible dans Sciez - secteur Bonnatrait, la requalification des bourgs traversés, 10 carrefours avec priorités TC (hors Thonon).

Pour finaliser cette opération, il est nécessaire d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permettant, une fois l'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral, de recourir, si nécessaire, à l'expropriation des biens immobiliers, conformément aux articles L 110-1 et suivants du Code de l'Expropriation.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Départemental demande aux assemblées délibérantes de bien vouloir autoriser la réalisation d'une DUP et d'émettre les remarques concernant ce dossier.

Pour ce qui est de la situation d'Anthy-sur-Léman, et comme déjà évoqué lors d'une réunion au Département, l'implantation du P+R devra se faire aux Cinq-Chemins où tout est réuni pour la construction de cet équipement.

Concernant l'ensemble de cette opération, il est constaté qu'au regard du gain de temps (entre 7 et 9 minutes), le coût de cette opération est exorbitant, tout comme le nombre de places de stationnement prévu, totalement incohérent avec la fréquentation actuelle et encore moins avec celle à venir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 3 voix « contre », 1 voix « pour » et 14 abstentions,

- **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE** au lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le territoire communal, au regard du coût supposé excessif de cette opération en rapport au gain de temps minime constaté dans les différents scénarii.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Louis BAUR.